



Kleintiere Schweiz
Petits animaux Suisse
Piccoli animali Svizzera
Animals pitschens Svizra

Kommission
Tiergesundheit und Tierschutz

Instructions pour remplir le contrôle de l'effectif animalier

Bases

Selon article 13 de la loi sur la protection des animaux, une autorisation est exigée pour les expositions avec vente:

Art. 13 Régimes de l'autorisation et de l'annonce

1 Le commerce professionnel d'animaux et l'utilisation d'animaux vivants à des fins publicitaires sont soumis à autorisation.

Dans l'ordonnance sur la protection des animaux, art. 103 –106, il est écrit:

Art. 103 Conditions posées aux personnes qui assument la garde des animaux dans les établissements faisant du commerce ou de la publicité au moyen d'animaux

S'il est fait du commerce ou de la publicité au moyen d'animaux, la personne qui assume la garde des animaux doit être :

- d. dans les manifestations temporaires et dans la publicité: titulaire d'une attestation de compétences;

Art. 104 Régime de l'autorisation

¹ Les demandes d'autorisation pour le commerce d'animaux ou la publicité au moyen d'animaux doivent être adressées à l'autorité cantonale selon le modèle de formulaire établi par l'OSAV.

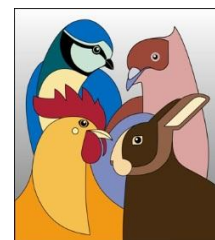
³ L'autorisation visée à l'art.13 LPA est exigée pour la tenue de bourses d'animaux, d'expositions d'animaux et de marchés aux petits animaux lors desquels il est fait du commerce d'animaux. Elle doit être demandée par l'organisateur ou l'organisatrice de la manifestation.

⁴ L'autorité cantonale décide si des documents supplémentaires doivent être remis.

Art. 105 Conditions d'octroi de l'autorisation

¹L'autorisation visée à l'art. 13 LPA ne peut être délivrée que:

- a. si les locaux, les enclos et les installations sont adaptés à l'espèce et au nombre



Kommission Tiergesundheit und Tierschutz

d'animaux ainsi qu'à leur finalité ;

- b. si les conditions relatives aux personnes commises aux soins des animaux sont respectées;
- c. si la personne responsable du commerce a son domicile ou le siège de sa société en Suisse;
- d. s'il est garanti que durant la publicité les animaux ne souffrent pas et ne subissent pas de dommages, que la publicité ne porte pas atteinte à leur dignité d'une autre manière et que les conditions de transport sont respectées.

²La personne responsable de la garde des animaux doit justifier d'une des formations visées à l'art. 103.

Art. 106, Autorisation

Lorsqu'une bourse d'animaux, une exposition d'animaux ou un marché aux petits animaux lors desquels il est fait commerce d'animaux sont organisés, la personne responsable doit tenir une liste des exposants qui mentionne leur adresse, les espèces animales présentées et le nombre d'animaux. La liste doit être présentée à l'autorité sur demande.

Demandes

Les informations spécifiques sont consultables sur le lien suivant :

<http://www.blv.admin.ch/themen/tierschutz/02802/index.html>

Le formulaire d'autorisation est annexé aux instructions

Contrôle de l'effectif animalier

Certains cantons ont établi leur propre formulaire.

Petits animaux Suisse a projeté deux listes qu'elles a soumises à approbation à l'office fédéral pour la sécurité alimentaire et les affaires vétérinaires :

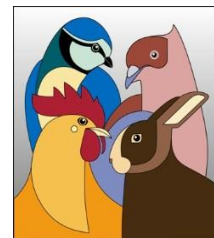
- Contrôle de l'effectif animalier
- Contrôle de l'effectif animalier avec catalogue

Liste contrôle de l'effectif animalier



Il faut remplir la liste complètement. Elle doit être conservée avec indications des exposants, des espèces ainsi que du nombre d'animaux exposés (peut être le catalogue):

Tierbestandeskontrolle			
Ausstellung: Schweiz. Seidenhuhn- und Haubenhühner-Züchterklub, 4803 Vordemwald			
Datum: 13. - 14. 12. 2014			
Verkäufer	Rasse	Ring / Ohrmarke Nr.	Käufer
Name: Muster.....	Zwergseidenhühner.....	14/205.....	Name: Beispieler.....
Vorname: Hans.....	14/377.....	Vorname: Fritz.....
Adresse: Seidenstrasse 12.....	Adresse: Haubenstrasse 13.....
PLZ Ort: 1234 Besipielwil.....	PLZ Ort: 5678 Musterhausen.....
Tel. Nr. 099 123 45 67.....	Tel. Nr. 012 891 23 45.....
Name:	Name:
Vorname:	Vorname:
Adresse:	Adresse:
PLZ Ort:	PLZ Ort:
Tel. Nr.



Contrôle de l'effectif animalier avec catalogue

Il suffit d'inscrire les numéros des boxes et des acheteurs sur cette liste qu'il faut conserver avec le catalogue.

Tierbestandeskontrolle (Liste mit einem Katalog aufbewahren)

Ausstellung: Schweiz. Seidenhuhn- und Haubenhühner-Züchterklub, 4803 Vordemwald

Datum: 13. - 14. 12. 2014

Boxe Nr.	Ring / Ohrmarke Nr.	Käufer
113	14/205	Name: Beispieler
117	14/377	Vorname: Fritz
.....	Adresse: Haubenstrasse 13
.....	PLZ Ort: 5678 Musterhausen
.....	Tel. Nr. 012 891 23 45
.....	Name:
.....	Vorname:
.....	Adresse:
.....	PLZ Ort:

En cas de questions prière de s'adresser à:

Geschäftsstelle Kleintiere Schweiz:
 Henzmannstrasse 18
 4800 Zofingen
 Tel 062 745 07 88
info@kleintiere-schweiz.ch

ou à l'office vétérinaire cantonal